

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Luriecq. Cette modification n°1 du PLU prévoit d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUE (zone d'extension à vocation économique) de la Chana et ainsi de satisfaire les demandes d'installation d'entreprises ou de permettre le développement d'activités déjà présentes sur le secteur. Cette modification du PLU vise également à corriger certaines erreurs matérielles, simplifier le règlement écrit et intégrer de nouveaux choix réglementaires, en lien avec l'exercice de la compétence économie par Loire Forez agglomération. Elle vise aussi à mettre à jour la liste des bâtiments repérés pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

L'enquête publique se tiendra du lundi 26 janvier 2026 à 14h au vendredi 27 février 2026 à 18h30 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs. La personne responsable de ce projet est M. le Président de Loire Forez agglomération.

Madame Claire-Lise PICHON a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Fabrice FRAPPA comme commissaire enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal administratif de Lyon. Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables, en version dématérialisée, et un registre numérique sera tenu à disposition du public pour formuler ses observations et propositions, sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6995/>

Elles pourront également être consultées sur un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez, pour les personnes ne disposant pas d'accès internet, aux jours et horaires d'ouverture en vigueur.

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail : planification@loireforez.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, durant toute l'enquête, via le lien vers le site de registre dématérialisé, sur le site internet de Loire Forez agglomération : <http://www.loireforez.fr>.

De même, pendant la durée de l'enquête, en version matérielle, les pièces du dossier, délibérations, projet de modification n°1 du PLU, avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale, mémoire en réponse à ces avis et un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et parafés par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de Luriecq et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez aux jours et heures d'ouverture en vigueur :

- Mairie de Luriecq (98 place de l'Eglise, 42380 LURIECQ)
 - Lundi : 13h30 – 17h ;
 - Mardi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h ;
 - Mercredi : 9h – 12h ;
 - Jeudi : 8h30 – 12h ;
 - Vendredi : 14h – 18h30.
- Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex)
 - Du lundi au jeudi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h ;
 - Vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet.

La mairie de Luriecq est désignée siège de l'enquête publique. Toute correspondance relative à l'enquête doit donc être adressée à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse précitée (98 place de l'Eglise, 42380 LURIECQ), qui la visera et l'annexera au registre de l'enquête.

Au cours de l'enquête, la commissaire enquêtrice tiendra des permanences, en mairie de Luriecq, pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- **Le lundi 26 janvier 2026 de 14h à 17h.**
- **Le mardi 3 février 2026 de 9h à 12h.**
- **Le mercredi 11 février 2026 de 9h à 12h.**
- **Le vendredi 27 février 2026 de 14h à 18h30.**

Pour être recevables, toutes les observations devront être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 27 février 2026 à 18h30. Les personnes qui déposeront des observations au format papier (registres d'enquête ou courriers) sont informées que leurs observations pourront être publiées sur le registre numérique, dans le respect des éventuelles demandes d'anonymat.

Le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe). Par décision n° 2024-ARA-AC-3356 du 5 avril 2024, la MRAe a déclaré que la modification n°1 du PLU de Luriecq était soumise à évaluation environnementale. En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLU de Luriecq étant soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale, cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est tenue du mardi 2 septembre 2025 à 9h au jeudi 2 octobre 2025 à 12h inclus.

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU de Luriecq. Il pourra, aux vues des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n°1 du PLU en vue de cette approbation. Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Luriecq, à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez ainsi que sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6995/>

Pour le Président,
par délégation
le vice-président en charge de la planification, l'urbanisme et le plan local d'urbanisme intercommunal


Patrick LEDIEU